



COMMUNIQUE DE PRESSE

Réf. 132.01/1
412.03/4

Extension de la vignette habitant dans le quartier de Gambach

Fribourg, le 25.01.2012 – Dès le 27 janvier 2012, une extension de la vignette-habitant sera introduite à l'ensemble du quartier de Gambach. Cette mesure a pour but de favoriser les habitants et les visiteurs du quartier tout en dissuadant le parcage longue durée des pendulaires.

Le stationnement est réglementé à l'aide de parcomètres sur l'ensemble des places de parc des zones à durée illimitée situées dans le périmètre de la zone vignette-habitant "B".

Pour les automobilistes ne disposant pas de la vignette, la durée maximale de parcage est limitée à 03h00 sur l'ensemble du quartier. Les automobilistes stationnant dans les zones payantes doivent se conformer aux instructions figurant sur les parcomètres. La réglementation du stationnement est valable les jours ouvrables (lundi au samedi compris) de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30. Les détenteurs de la vignette-habitant sont bien entendu autorisés à stationner leur véhicule au-delà du temps réglementaire.

Wieke Chanez
Chargée de communication
Ville de Fribourg